

tis et C^e de Londres, qui le tenait de la même maison Montaux, de Paris.

Un quatrième billet fut présenté à la Banque par London et Westminster Bank, qui l'avait reçu de Provincial Bank, de Douvres.

Un cinquième, par Kraentur et Melville, qui le tenaient de Chauveau et C^e, de Boulogne-sur-Mer. La maison Chauveau ne savait de qui elle l'avait reçu.

Un sixième de 100 livres sterling fut présenté par MM. Robles, de Londres. On peut, relativement à ce billet, remonter jusqu'à MM. Bossuat et C^e, rue Montmartre, à Paris; mais là les traces du billet se perdaient. MM. Bossuat ne purent dire de qui ils l'avaient reçu.

Il restait deux billets qui n'avaient pas encore été présentés à la Banque d'Angleterre; ils le furent dans le mois de mai 1848, c'est-à-dire près de deux ans après la soustraction commise, et l'on remonta, en suivant leurs traces, jusqu'à M. Achille Guichon, capitaine en second d'un paquebot de la maille française.

C'est M. Guichon, interrogé par la justice, qui a mis enfin sur la trace du voleur. Voici les faits dont il a déposé :

M. Guichon : Dans la seconde quinzaine d'avril 1848, l'accusé Despointes me dit qu'un de ses amis de Paris avait deux billets de la Banque d'Angleterre qui par accident avaient été un peu brûlés; qu'à raison de cet accident, les changeurs de Paris lui demandaient une commission très élevée pour envoyer ces billets à Londres et en faire toucher le montant. Il me demanda si je ne pourrais pas les changer à Douvres. Je pris des informations en cette ville. On me répondit qu'il fallait voir les billets. Despointes me dit qu'il les ferait venir de Paris, et peu de jours après il me remit deux billets de la Banque d'Angleterre, dont l'un était brûlé sur le bord, et l'autre vers le milieu. Je présentai ces billets à M. Rutley, courtier de navires à Douvres, qui m'en escampa la valeur en or. Je remis cet or à Despointes.

Despointes fut mis en demeure de justifier l'origine de ces billets; il ne le put.

Aujourd'hui Despointes confesse qu'il est l'auteur de la soustraction de la lettre expédiée à Londres par Adolphe Caffiéri, et contenant les billets de la Banque et les effets de commerce. « J'ai, dit-il, utilisé les billets de banque; ils m'ont servi à payer des dettes. Quant aux effets de commerce je les ai anéantis. » En effet, l'importance de ces effets a pu être recouvrée par M. Adolphe Caffiéri à l'aide de duplicatas.

Les aveux de Despointes sont complets; il est signalé par ses chefs comme ayant des habitudes de légèreté et de dissipation.

Après le réquisitoire du ministère public, M^e Prévost, présente la défense de l'accusé. Le conseil fait valoir avec chaleur le repentir de son client, le malheur d'une jeune femme bien élevée, qui a épousé Despointes sans savoir qu'il était criminel, et qui cependant lui témoigne maintenant le plus vif attachement, et a voulu le suivre jusque dans l'enceinte de la Cour d'assises. Il fait d'ailleurs ressortir avec force que la famille de Despointes a fait des sacrifices, dès qu'elle a connu les poursuites dirigées contre celui-ci, et qu'elle s'est empressée de désintéresser les victimes de la soustraction.

M. le président a résumé les débats. Les jurés ont rapporté un verdict de culpabilité, négatif cependant, sur toutes les questions aggravantes. Ils ont, en outre, déclaré, en faveur de l'accusé, qu'il y avait des circonstances atténuantes.

La Cour a condamné Despointes en une année d'emprisonnement et seize francs d'amende; elle l'a, en outre, interdit de toute fonction ou emploi public pendant six ans, conformément à l'art. 187 du Code pénal.

COUR D'ASSISES DE L'ALLIER.

Présidence de M. Valleton.

Audience du 20 juillet.

AFFAIRE DE CUSSET. — DÉVASTATION ET INCENDIE DE L'OCTROI.

Cette affaire, la dernière de nos assises, excitait une vive curiosité. Les accusés sont au nombre de dix. Plus de quatre-vingt témoins sont assignés tant à charge qu'à décharge. On remarque parmi ces derniers M. Félix Mathé, représentant et ancien commissaire pour le département de l'Allier.

M. Jutier, substitut, occupe le siège du ministère public en l'absence permanente du procureur de la République, MM^e Bodin, Pinaud, Desrosiers sont au banc de la défense.

Après le tirage au sort de MM. les jurés, durant lequel la défense épuise son droit de récusation, lecture est donnée de l'acte d'accusation conçu dans les termes suivants :

La journée du 3 mars avait été désignée par M. Arloing, maire de Cusset, pour la reconnaissance des officiers de la garde nationale, et la proclamation solennelle de la République. A l'heure fixée par le programme, toutes les autorités réunies à l'Hôtel-de-Ville se rendirent, escortés par le corps des pompiers, sur le cours, où les attendait la garde nationale.

La République proclamée, et les officiers reconnus, le maire adressa aux assistants une allocution patriotique, et le cortège, accompagné de la garde nationale, reprit le chemin de l'Hôtel-de-Ville; tout était passé jusque-là avec une tranquillité parfaite. Aussi les craintes qu'avaient fait concevoir pour l'ordre public, des cris proférés les jours précédents contre le maire et l'octroi, et quelques autres propos d'une nature inquiétante tenus dans les villages voisins, étaient-elles en ce moment complètement dissipées. On arrive sur la place d'Armes, le maire rentre à l'Hôtel-de-Ville, situé au bas de cette ville, et bientôt les chefs de la garde civique donnent à leurs compagnies l'ordre de rompre les rangs.

Cet ordre venait d'être exécuté, lorsque le maire est averti qu'un rassemblement offensif se forme sur la place; il sort aussitôt de la mairie et s'avance sur le point où se manifestait le plus de fermentation; c'était dans le voisinage du bureau de l'octroi. Il espérait ramener les groupes au calme et à la modération par des paroles de paix; mais dès qu'il est aperçu, ce cri se fait entendre : « Le voilà! le voilà! A bas le maire! à bas les octrois! » En un instant M. Arloing est entouré d'une foule menaçante; quelques citoyens fendent les groupes pour arriver à lui et lui prêter secours. De son côté, le capitaine des volontaires parvint à rallier 25 hommes environ de la compagnie, et, marchant avec eux vers le rassemblement, et concourant à dégager le maire, que l'on ramène enfin, mais non sans peine, à l'Hôtel-de-Ville. Les cris : « Mort au traître! il faut le tuer! » sortaient de quelques bouches. Pendant ce temps l'octroi était envahi par un groupe de perturbateurs; les portes du bureau étaient arrachées, l'escalier intérieur et les galandages étaient détruits; les planches et autres bois, les registres et tous les meubles étaient fixés aux flammes sur la place publique. On parlait même de mettre le feu au bâtiment qui servait de bureau d'octroi; mais on s'arrêta devant les représentations faites par la femme d'un plâtrier qui occupe la maison contiguë; cette femme fit remarquer que le magasin de son mari était plein d'huile, de couleurs et d'autres matières inflammables, et que l'incendie allait non seulement la ruiner elle et sa famille, mais détruire tout le quartier. Quelques individus manifestaient l'intention d'aller sonner le tocsin, d'autres voulaient forcer l'entrée de l'Hôtel-de-Ville. « Allons à la mairie, dissient quelques-uns de ces derniers, et brûlons tous les registres! La bonne contenance des citoyens chargés de garder la porte de l'édifice fit échouer cette tentative.

Le maire étant parvenu à réunir un certain nombre de gardes nationaux fit immédiatement établir des postes sur les points les plus menacés; et, protégé par quelques hommes

dévotés à l'ordre, il se rendit ensuite à son domicile. Mais pendant qu'il traversait la place, il eut encore à subir de nombreuses avances.

Quelques pierres qui ne l'atteignirent pas lui furent lancées, et entre autres cris dirigés contre sa personne, celui-ci fut entendu : « Nous le tenons, ne le laissons pas emmener, son affaire est jugée. » Il arriva enfin chez lui d'où il ressortit presque aussitôt pour parcourir la ville avec quelques amis et exciter les citoyens à coopérer au rétablissement de l'ordre si gravement compromis. La tranquillité ne tarda pas en effet à renaitre. Quelles étaient les causes de ces troubles; il semble résulter des renseignements recueillis que, parmi les mécontents, les uns reprochaient au maire de n'avoir pas mis assez d'empressement à proclamer solennellement la République; que d'autres lui faisaient grief de n'avoir voulu livrer au public pour la lecture des journaux un local appartenant à la commune; que d'autres enfin ne lui pardonnaient pas d'avoir établi un octroi à Cusset. Cette antipathie pour l'octroi paraît avoir été le principal motif des événements qui ont troublé la ville dans la journée du 3 mars. Les perturbateurs, ivres pour la plupart, n'étaient pas tous de la ville de Cusset; il y avait parmi eux un assez grand nombre d'habitants des communes de la Verrette des Creuziers. Ceux qui la procédure signale comme les principaux auteurs sont Théophile Dehail, Jean Barthelot, Pierre Charasse, Ayme Gilbert, Jeanet dit Pillier, Martin Pierre, Pierre dit Broquette, Jean-Baptiste Amelin, Antoine Randoing, et Jean Bardin. Ces individus, presque tous mal famés, ont pris part aux faits les plus graves. Quelques mots suffiront pour indiquer les charges qui s'élevaient contre chacun d'eux.

Dehail a donné en frappant des mains, à deux reprises, le signal de l'invasion de l'octroi; il a été aperçu se dirigeant sur le bureau, en criant : « Aux papiers! aux papiers! » Il y est entré avec la foule et semblait s'applaudir de la dévastation.

« Notre affaire va bien; » disait-il en se frottant les mains. Ce n'est pas tout, un témoin l'a vu jeter un objet au feu, en sortant de l'octroi, un autre l'a vu, aidant à Charasse à transporter un bureau dans le brasier; Dehail a donc joué dans cette affaire un rôle très actif. Aussi plusieurs personnes furent-elles indignées de son hypocrisie, en le voyant affecter dans certains momens les allures d'un ami de l'ordre, et en l'entendant, après la dévastation, parler de ses efforts pour arrêter le mal. L'exaltation de Barthelot était extrême. Cet accusé était un de ceux qui vociféraient le plus. « Si l'on nous arrête, disait-il, nous casserons, nous briserons tout, et nous mettrons le feu, s'il le faut. » Il proposait d'aller sonner le tocsin, on l'a vu s'efforçant d'arracher la porte du bureau, et livrant aux flammes une chaise et divers autres objets; sa femme vint le chercher, et pendant qu'elle l'emmenait avec l'assistance d'un de ses voisins, il disait avec colère : « Si l'on m'en coûtait que 10 francs, je les donnerais pour les faire brûler tous. » Charasse, un moment avant l'incendie, était au milieu des groupes; il paraissait fort animé; il criait : « A bas les octrois! pilons les octrois! » Il s'est précipité l'un des premiers sur le bureau, et a participé très activement à la destruction des portes, à la dévastation du mobilier et à l'incendie des registres. Il avoue sa culpabilité, établie d'ailleurs par de nombreux témoignages. Ayme Gilbert, dit le Lou, faisait partie du groupe qui s'est rué sur l'octroi : « Il y a assez longtemps qu'ils nous en font, disait-il; il faut tout détruire, tout brûler. » Il a concouru à briser les vitres de la porte du bureau, et à arracher les jambages de cette porte; il a enlevé des registres et autres objets mobiliers pour les porter au feu. Ces actes de dévastation étaient eux-mêmes accompagnés de propos les plus féroces : « Je voudrais, disait-il en écumant de rage, avoir le maire et Basset (ce dernier est le préposé de l'octroi), je les brûlerais comme ces papiers. » Cet homme, d'une détestable réputation, déclarait le 2 ou 3 mars, qu'il ne comprenait pas une République où l'on ne se battait pas. Il se répandait en mauvais propos contre divers agents de l'autorité, et ajoutait qu'il aurait du plaisir à en égorger quelques uns.

Jouanet du Pillier était un des plus ardents; il était au nombre de ceux qui ont pénétré les premiers dans l'octroi. Après avoir arraché un poteau qui se trouvait à l'intérieur, il a aidé à le porter dans le brasier; il a été vu attisant le feu; il disait que celui qui en ferait le plus aurait la croix d'honneur. Il est un de ceux qui voulaient forcer l'entrée de l'Hôtel-de-Ville et qui disaient : « Allons à la mairie, et brûlons tous les registres! » Martin est signalé comme l'un de ceux qui ont fait le plus de mal. Son co-accusé Charasse l'a reconnu parmi les plus exaltés; lui-même il convient d'avoir pris dans l'octroi et jeté au feu des papiers, une table et un tuyau de poêle. Pierre dit Broquette, ou Bregère, et Amelin dit Fontaine, ou Sanciau, ont été vus se précipitant dans le bureau et concourant à la dévastation. Le premier a été entendu disant : « Allons sonner le tocsin, et le second se vantait, le 6 mars, d'avoir fait brûler la veille un gros tas de papiers, ils ont l'un et l'autre une fort mauvaise réputation. Randoing cherchait à détacher l'écriteau de l'octroi avec la battonnette de son fusil, et s'est mis à briser ensuite la porte du bureau. Quant à Bardin, il a jeté au feu des registres et des planches; il était fort exaspéré. Il a été entendu, comme Jouanet, disant devant la porte de l'Hôtel-de-Ville : « Allons à la mairie, et brûlons tous les registres! » Plusieurs autres individus se trouvaient encore impliqués dans cette affaire; mais les charges qui s'élevaient à leur encontre n'ont pas paru suffisantes pour motiver leur mise en accusation. Trois d'entre eux ont été renvoyés en police correctionnelle pour des faits qui ne constituaient que de simples délits; les autres ont été mis hors de poursuite par arrêt de la Cour.

Après cette lecture, il est immédiatement procédé à l'audition des témoins; nous reproduisons seulement les principaux témoignages.

M. Arloing, ancien maire de Cusset, dépose dans les termes suivants :

« Depuis assez longtemps il était à ma connaissance personnelle que des doctrines anti-sociales, en ce qu'elles sont subversives de la propriété et de la famille, avaient trouvé des partisans et des propagateurs dans la commune de Cusset et dans ses environs; des écrits et des journaux publiés dans le but de répandre ces doctrines, circulaient dans le pays. Un livre de ce genre m'avait même été communiqué. Cet état de choses fit naître quelques inquiétudes dans mon esprit, lorsque j'appris qu'un changement radical dans la forme du gouvernement pouvait avoir pour résultat de surexciter momentanément les passions. Le dimanche 27 février, deux personnes de cette ville se rendirent chez moi et me demandèrent si je ne m'adressais pas à faire proclamer la République; je leur ai répondu que je n'avais rien reçu en or d'officiel, que les nouvelles qui circulaient n'étaient encore qu'un bruit sans origine bien connue et sans consistance réelle, mais que je ferais cette proclamation aussitôt qu'il serait arrivé à ma connaissance quelque chose de positif. Le même soir, je reçus de Moulins un avis officiel ainsi que des proclamations constatant la formation du gouvernement républicain provisoire et de la commission départementale. Comme ces proclamations ne m'étaient parvenues qu'à sept ou huit heures du soir, je ne pus les faire afficher que le lendemain lundi 28 février. Je crus devoir me borner à cet acte et ajourner une proclamation plus solennelle au dimanche 3 mars; mon but, en ajournant cette cérémonie, était de lui donner plus d'éclat en réunissant la garde nationale qui ne l'avait pas été depuis six ou sept ans, et dont les officiers n'étaient pas reconnus, en convoquant toutes les autorités, et en assurant le concours de la proclamation, de la population de la cité et des campagnes voisines; j'ajoutais que cette intention ne pouvait être équivoque, car j'avais pris soin de la constater par une proclamation spéciale. Une autre proclamation, affichée le 2 mars, et imprimée le 1^{er}, annonçait le programme de la fête qui devait avoir lieu le 3.

Cependant, dans cet intervalle, les esprits inquiets s'agitaient; il fut question d'ouvrir une société, dont le but allégué était la lecture des journaux au peuple; une personne, se disant déléguée de cette société, et qui est le sieur Gaillot aîné, ancien secrétaire de la mairie, vint me demander en son nom un local de l'Hôtel-de-Ville. Je lui répondis que toutes les salles de l'Hôtel-de-Ville avaient leur destination, et que, par conséquent, il m'était impossible d'en mettre aucune à leur disposition; que, d'ailleurs, je ne pouvais accéder à la demande sans avoir consulté le conseil municipal, et que, quoi qu'il arrivât, je n'y accéderais qu'autant qu'il m'aurait été donné des garanties pour le maintien de l'ordre et pour la conservation de l'édifice. Cette même personne me

dit alors qu'elle désirait savoir de moi si je consentirais à mettre un local à la disposition de la société, dans le cas où ce local me serait réclamé par un écrit signé de vingt ou trente personnes honorables de la ville. Je répondis que cette démarche pourrait être de nature à modifier mes dispositions, après que j'aurais mûrement réfléchi, toutefois, sur l'opportunité de l'établissement projeté. Le lendemain, la même personne se présenta à l'Hôtel-de-Ville, où je la trouvais, et produisit une demande écrite revêtue de vingt-cinq signatures. Je lui objectai qu'il était à ma connaissance que plusieurs des signatures avaient été surprises, et que, vu l'état des esprits, je croyais, non devoir refuser une autorisation, mais l'ajourner. J'ai su que, sur les vingt-cinq signatures, vingt au moins avaient été retirées par des personnes qui les avaient données sans savoir ce qu'elles faisaient, et que, le lendemain ou le surlendemain, il ne restait plus que celles des fondateurs, qui, depuis, ont complètement abandonné leurs entreprises. Cependant, des lectures publiques de journaux avaient lieu dans le café Faure, dont les portes, malgré la volonté du propriétaire, étaient ouvertes à la multitude.

« Si l'on croit les rapports qui m'ont été faits, l'inculpé Faure était le lecteur ordinaire, et l'on assure qu'il supprimait toutes les nouvelles annonçant le maintien de l'ordre, tandis qu'il en fabriquait, desquelles il résultait que partout on destituait les administrations municipales, et que partout on supprimait les octrois. Le mardi 29 février le sieur Gaillot jeune se présenta dans ce café, et à la suite de la lecture qui fut lue annonça que je m'étais refusé à donner le local qui m'était demandé par la société dont il faisait partie. S'élevant alors contre ce refus, il ajouta que l'Hôtel-de-Ville appartenait au peuple, et qu'il n'était pas permis qu'on lui en refusât l'usage; qu'il fallait se transporter en masse chez moi, réclamer l'ouverture des portes, et avoir recours à un serrurier pour le cas où j'opposerais un nouveau refus. Il était alors dix heures du soir; quelques assistants, moins exaltés, firent observer qu'il ne convenait point de se présenter à une pareille heure au domicile d'un citoyen, et proposèrent de renvoyer la démarche au lendemain. La proposition n'eut pas de suite. J'appris que le lendemain les fondateurs de l'association avaient loué le local d'un ancien café; des lectures y furent faites pendant trois jours successifs, et j'ai su qu'une rixe s'y était manifestée dès le premier jour.

J'ai en également que des interpellations avaient été adressées au lecteur qui était le nommé Enduran, sur la question de savoir si l'on devait continuer à payer l'impôt, et notamment l'impôt des octrois; que le lecteur avait répondu par la lecture de l'arrêté du Gouvernement provisoire qui maintient les impôts de toute nature, et qu'alors les cris : A bas l'octroi! s'élevaient; les alarmes que l'ouverture de ce club avait répandues dans la cité étaient si manifestes, et la réprobation si unanime, qu'il a été forcé de se dissoudre en présence de l'opinion. Et, en effet, à l'issue de chaque séance, qui se terminait à neuf heures et demie du soir, les assistants se répandaient dans les rues en criant : A bas les octrois! à bas le maire! à bas les adjoints! à bas le commissaire de police! à bas les bourgeois! à bas tout! Mais leur grand cri était : A bas les bourgeois!

« Prévoyant les dangers d'une pareille association, j'ai usé de toute mon influence morale pour en amener la dissolution, et j'avais cru devoir établir des postes de garde nationale avant même que ce corps ne fût réorganisé, et que ses officiers ne fussent reconnus.

Mon refus d'autorisation fut le signal de démonstrations plus hostiles. J'ai su que des émissaires avaient été envoyés dans les campagnes voisines, et que des lettres avaient été écrites pour engager les habitants de ces campagnes à ne plus payer les droits d'octroi et de places, et à venir assister à la fête du dimanche 5 mars, où l'on crierait partout pour anéantir l'octroi. D'après les rapports qui m'ont été faits, les lettres auraient été écrites sous la dictée et par les élèves de l'instituteur Faure. J'ai su également que Gaillot, jeune employé des contributions indirectes, s'était rendu chez plusieurs débitans de cette ville pour les inviter à ne plus payer les droits d'octroi.

J'ai omis de rendre compte de quelques circonstances antérieures sur lesquelles il importe peut-être d'appeler l'attention de la justice. Le lundi, 28 février, ou le mardi 29, je fus informé qu'un cafetier, réfugié à Cusset à la suite d'une faillite, répandait de l'agitation dans le faubourg qu'il habite et où il tient un petit café; ce bruit m'inquiéta, car il me fut dit que Chambaud, qui partageait les doctrines communistes et qui exerce une assez grande influence dans son voisinage, devait parcourir la ville avec un drapeau rouge et exciter la population à réclamer la suppression des octrois et le changement d'administration municipale. Je le fis appeler et lui représentai que le drapeau rouge n'était point le drapeau de la République, que l'exécution de ses projets pouvait avoir les conséquences les plus funestes; et que, quant à moi, appelé aux fonctions de maire par le suffrage de mes concitoyens, je ne les résignerais de fait que lorsque j'y serais contraint par la violence, mais que je saurais résister et me défendre. Après quelques objections présentées dans des termes convenables, il me déclara qu'il renonçait à l'exécution des projets qu'il avait formés, qu'il s'efforcerait de rétablir le calme dans son faubourg, et qu'il me remerciait des sages conseils que je lui donnais.

Je reprends l'ordre des faits après avoir ajouté, toutefois, que pendant toute la semaine qui a précédé le dimanche 5 mars, j'ai reçu plusieurs lettres anonymes dans lesquelles on me menaçait de me brûler la cervelle et de faire vendre mes biens. Attachant peu d'importance d'abord à ces actes de lâcheté, je brûlai les premières lettres; mais voyant qu'elles se renouvelaient, j'ai remis les dernières lettres reçues à M. le juge d'instruction. Je vous fais en cet instant la remise de celle qui a été trouvée devant la maison de M. Bertrand, négociant, par le nommé Javanelle fils, ouvrier serrurier chez M. Bouillé, et qui m'a été apportée par le commandant du 10^e de la garde nationale, le sieur Bessay dit Fanfan.

Les diverses excitations qui avaient eu lieu m'inspiraient quelques alarmes pour le samedi 4 mars, jour de marché. Dans le but de prévenir des troubles, j'allai trouver et je donnai quelques instructions aux préposés de l'octroi et au fermier des droits de places. Tout en les invitant à réclamer le paiement des droits, je leur prescrivis de ne pas fortement insister pour l'obtenir, et de se borner à constater les refus par deux témoins. Le marché s'étant ouvert, les droits d'octroi furent acquittés; il en fut de même des droits de place; mais le fermier s'étant présenté au marché au sabot, assez considérable dans cette ville, le marchand placé en tête du second rang s'étant refusé à acquitter le droit, il fut imité par tous ceux qui venaient à sa suite. Je me suis inexactement exprimé en disant que tous les droits avaient été intégralement payés; ils ne le furent pas par les marchands de bois, mais par ceux-là seulement, et je dois dire qu'ils avaient été excités dans leur refus par le nommé Vicaire, ancien garde-champêtre que j'avais congédié, et qui, sur les observations du commissaire de police, se répandit contre ce fonctionnaire en outrages violents et en menaces.

La journée du dimanche 5 s'annonçait très favorablement; le calme paraissait rétabli, et je ne soupçonnais aucune éventualité de désordre. Vers deux heures, je me rendis à l'Hôtel-de-Ville, où j'avais convoqué toutes les autorités appelées à participer à la fête et à signer l'acte d'adhésion que le corps municipal avait déjà voté et envoyé au Gouvernement provisoire. Toutes les autorités étant réunies, nous sortîmes escortés de pompiers pour nous rendre sur le cours, où nous attendait la garde nationale. Arrivé en ce lieu, je procédai à la reconnaissance des officiers de la garde nationale. Cette opération terminée, le commandant fit former le carré à son bataillon, et je lui adressai une allocution, qui fut saluée par des acclamations d'enthousiasme unanimes, et propres à me donner la conviction que l'union la plus parfaite existait entre les citoyens. Après le défilé, nous nous rendîmes en cortège sur la place d'Armes, et là, la tâche des fonctionnaires étant terminée, nous rentrâmes tous ensemble à l'Hôtel-de-Ville. Je présentai immédiatement l'acte d'adhésion à signer, mais quelques-uns des personnes présentes m'ayant fait observer que déjà quelques fonctionnaires avaient repris le chemin de leurs domiciles, et qu'il convenait de diviser les signatures par catégorie d'administration pour plus d'ordre et de clarté, il fut convenu que l'acte d'adhésion serait présenté à domicile. Resté seul à l'Hôtel-de-Ville, et après avoir donné quelques ordres, je me disposais à sortir, lorsque j'entendis du bruit à l'extérieur. Quelques personnes vinrent alors m'avertir que quelques groupes se formaient sur la place d'Armes, qui est contiguë, et que des cris étaient proférés; elles

m'engagèrent à ne point sortir. Ne croyant pas devoir tenir compte de cet avis, je me présentai sur la place, et vis qu'elle était occupée par un vaste rassemblement, et qu'il y régnait une fermentation se manifestant par une espèce de mugissement. Je me frayai un passage à travers la foule, et j'arrivai au point où les esprits me paraissaient le plus animés. Adressant alors la parole à ceux qui m'entouraient, je leur dis : « Mes amis, ne troublez pas la fête, respectez l'ordre public, retirez-vous. » Comme je parlais, des assistants criaient qu'ils ne voulaient plus d'octroi; plusieurs d'entre eux me dirent qu'ils devaient formuler leur demande, qu'ils eussent à rédiger une pétition, que je la soumettais au conseil municipal qui prendrait leurs vœux en considération s'ils lui paraissaient légitimes. Ce colloque se renouvela plusieurs fois; cependant la foule m'entourait et me pressait davantage; j'entendis même autour de moi ces mots (je ne puis pas les appeler des cris) : « A bas les octrois! à bas le maire qui veut conserver les octrois! » A cette pression injurieuse, aucun geste menaçant, aucun cri, aucun exodus ou vus par moi en cet instant.

La compagnie des volontaires se trouvait encore à l'extrémité de la place, à quelques pas de distance du groupe qui m'entourait. Avant qu'elle se dirigeât de mon côté, un de ceux qui m'entourait se détacha et vint à moi; il portait l'arme au bras et agitait la main droite en matière d'éventail, suivant un usage qui lui est habituel; il me dit d'un ton animé : « Monsieur le maire, venez avec moi, venez vous mettre dans nos rangs, soyez sans crainte. » Je lui répondis : « Je n'ai pas peur, je ne connais aucune intention malveillante à ceux qui m'entourent, je resterai là. » J'ai bien oui dire que Dabois aurait voulu m'entraîner pour me faire un mauvais parti, mais je dois déclarer que je n'ai rien remarqué en lui qui put faire supposer une pareille intention. Je ne saurais dire s'il m'a appliqué la main sur la poitrine, je crois pouvoir assurer qu'il ne m'a point saisi au collet; c'est alors que je fus entouré par les citoyens Maussang, Paytrol, Villard, Biscep et autres qui m'entraînèrent dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, en proférant le cri de vive le maire! qui fut répété par quelques uns de ceux qui, un instant avant, avaient crié : A bas le maire! A bas l'octroi!

Cependant le rassemblement grossissait; la foule, suivant la direction que j'avais prise, se présenta pour envahir l'Hôtel-de-Ville; je profitai du petit nombre d'hommes qui m'entouraient à ma disposition pour opposer un obstacle à cette invasion dont les suites auraient pu être fatales, car il existait un dépôt d'armes dans ce local. J'ordonnai à un tambour de sortir de la cour et de battre le rappel, protégé par quatre gardes nationaux, et j'établis un poste pour empêcher que la grille ne fût forcée. Plusieurs hommes étant arrivés en armes, je fis placer plusieurs postes : un de 25 hommes à l'Hôtel-de-Ville, un autre de même force au corps de garde, un troisième de 12 à 15 hommes à la porte de l'église, car il m'était revenu qu'on voulait sonner le tocsin. Je sus aussi que M. Pajhot avait envoyé un quatrième poste pour garder ma maison, que l'on menaçait d'incendier. Ces opérations terminées, il nous restait une quarantaine d'hommes arrivés successivement à l'avis du rappel. Je résolus de quitter l'Hôtel-de-Ville, protégé par eux, et d'essayer de rétablir l'ordre si sérieusement compromis; nous traversâmes la foule sans éprouver de résistance, et je gagnai à se disperser.

Arrivé auprès de ma maison, j'y entrai pour rassurer ma sœur qui avait conçu les plus vives alarmes, et qui pleurait. Ressorti presque immédiatement, je continuai à parcourir la ville avec mon escorte qui s'était considérablement accrue au moment où je rentrais sur la place d'Armes, je vis un grand feu à une petite distance du bureau de l'octroi. Tous les objets mobiliers qui garnissaient ce bureau avaient été enlevés, j'étais dans les flammes et consumés; je rentrai à la mairie, des gardes nationaux et des citoyens y étaient accourus; il nous fut dit par plusieurs personnes que les agitateurs voulaient incendier l'Hôtel-de-Ville, l'abattoir, le collège, en un mot, tous les établissements publics, et par-dessus tout ma maison. Bien déterminés à prévoir, autant qu'il dépendait de nous, d'aussi grands malheurs, nous sortîmes et parcourûmes les rues, employant tous nos efforts à calmer l'agitation et à rétablir l'ordre. Après plusieurs courses de ce genre, nous fûmes assez heureux pour empêcher la catastrophe dont nous étions menacés. A une heure et demie, le rassemblement était dissipé, et il ne restait plus que quelques groupes dont le caractère n'avait rien d'offensif.

Trente-cinq témoins sont entendus, qui attribuent aux accusés une part plus ou moins active dans les faits incriminés.

L'audience est levée à cinq heures.

Audience du 21 juillet.

L'audience commença à sept heures et demie du matin. M. Arloing ajoute quelques détails de peu d'importance à sa déposition d'hier.

M. Bru, pharmacien, a vu l'accusé Dehail rentrer chez lui après que la garde nationale eût rompu ses rangs. Il a passé et repassé à différentes reprises devant sa porte, allant à l'octroi qui était alors livré au pillage. Il ne sait quel rôle il a joué.

Plusieurs autres témoins ont vu Dehail s'opposant au désordre, plutôt que le favorisant.

La femme Chaufour a vu Aymes dit le Loup, sur la place, qui ne prenait nulle part aux violences. Sa femme l'a ramené chez lui où il est demeuré.

Joseph Bardet, sabotier, dépose avoir vu Vernerey, l'un des témoins à charge, les mains en sang, et l'un des plus acharnés à briser les portes de l'octroi, avec un sieur Ancelot.

M. le président fait remarquer au témoin qu'il se trouve en opposition avec une masse de témoignages qui attribuent ce fait à d'autres individus, et en outre avec des déclarations précises qui indiquent que le sieur Vernerey accompagnait le maire sur la place et durant sa tournée dans la ville, pendant que les actes de violence s'accomplissaient. Après confrontation avec ces témoins, des attestations relatives, et la lecture de l'article du Code d'instruction criminelle relatif au faux témoignage, Joseph Bardet persiste dans sa déposition. M. le président annonce son arrestation provisoire, et commet M. Martin, l'un des assesseurs, pour l'instruction de l'incident. Le ministère public se lève pour prendre des conclusions conformes, en se réservant de demander le renvoi de l'affaire principale à une prochaine session, si la recherche de la vérité se trouvait entravée par d'autres faits analogues.

Antoine Masson fait une déposition semblable à celle de Bardet, relativement au rôle de Vernerey dans la dévastation de l'octroi. Après quelques éclaircissements, il peut jeter du doute sur la sincérité et la position de Vernerey, le président déclare rapporter l'ordonnance d'arrestation.

En ce moment on signale la présence dans l'audience de M. Mathé, témoin à décharge, non entendu. M. le président fait appeler M. Mathé devant la Cour, et le président qu'il ne pourra plus être entendu comme témoin. Néanmoins, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, M. le président ordonne qu'il sera entendu à titre de renseignements.

M. Mathé déclare que le 27 février, jour du marché, la Régence avait été proclamée à Cusset, quoique la République l'eût été dans plusieurs villes voisines. Le 2 mars la République n'était pas proclamée; elle ne le fut que le 5. J'appris les troubles de Cusset. La dévastation de l'octroi me parut singulièrement atténuée par le refus d'une séance de réunion. Ici le témoin entre dans quelques appréciations politiques.

M. le président invite le témoin à se restreindre dans les faits de la cause, en s'abstenant de discussion politique.

M. Mathé continue : « Je fis un rapport au ministre de l'intérieur sur la mise en liberté des prévenus. Une pétition adressée par les accusés ne fut pas accueillie favorablement.

blement, en ce sens que la mise en liberté ne fut que provisoire, mais sans abandonner l'accusation. On avait agi autrement en Auvergne et par toute la France.

J'apprends le 21 mai, à l'Assemblée nationale, cette mission d'accusation. J'allai, avec mes collègues de l'Allier, trouver M. Crémieux, qui nous dit que le Gouvernement provisoire n'existant plus et que l'Assemblée nationale pourrait seule amnistier; il nous conseilla d'engager les accusés à faire défaut, en s'engageant à donner des ordres au procureur-général pour aller lui-même tenir les accusés et requérir leur mise en liberté. J'ai eu le tort de ne pas accepter cette affaire; sans cela j'aurais certainement obtenu une solution favorable.

M. le président fait observer à MM. les jurés qu'il a pris connaissance du dossier avant son départ de la Cour d'appel, et que loin d'avoir vu la lettre au procureur-général dont parle M. Mathé, il rapporte une lettre du ministre qui prescrit la continuation des poursuites.

Cette lettre est lue en vertu du pouvoir discrétionnaire. M. Mathé termine ici sa déposition.

L'audition des témoins continue jusqu'à une heure. En ce moment l'audience est suspendue et sera reprise à deux heures pour entendre le réquisitoire du ministère public et les plaidoiries des avocats.

M. Pinard et Bodin présentent la défense des six premiers accusés. Les plaidoiries durent plus de trois heures et l'audience est terminée seulement à huit heures.

Audience du 22 juillet.

A cette audience, M. Desrosiers présente les moyens de la défense pour les quatre derniers accusés.

N'omettons pas de dire à ce sujet que la défense, unanimement d'accord en cela avec l'accusation, n'a cessé de faire appel à l'ordre et à la conciliation, présentant les faits incriminés non pas comme justifiables en eux-mêmes, mais comme le résultat d'une erreur, erreur encouragée par les promesses des autorités elles-mêmes de l'ordre supérieur, et en outre, comme une conséquence de l'effervescence du moment. Les défenseurs sont convaincus qu'un verdict d'acquiescement, loin de produire les mauvais effets de l'impunité, sera considéré, au contraire, dans la ville de Cusset, comme un gage de conciliation, de paix et de fraternité. C'est ainsi seulement que les accusés et leurs amis apprécieront ce verdict, et c'est ainsi que les défenseurs s'appliqueront à le leur faire comprendre.

Après de courtes répliques, M. le président commence à neuf heures son résumé, empreint des sentiments les plus élevés, exprimés dans un noble et conciliant langage. Ce résumé a été écouté d'un bout à l'autre avec une religieuse attention, par un nombreux auditoire qui se félicitait de compter un magistrat aussi distingué parmi nos concitoyens.

A six heures, MM. les jurés entrent dans la chambre des délibérations, et au bout d'une heure et demie, rapportent un verdict d'acquiescement en faveur de tous les accusés qui sont immédiatement mis en liberté.

1^{er} CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.

Présidence de M. Brunet, colonel du 15^e de ligne.

Audience du 28 août.

INSURRECTION DE JUIN. — BARRICADES DU PETIT-PONT. — AFFAIRE DEFRONDAT, LIEUTENANT DE LA GARDE RÉPUBLICAINE.

L'audience du Conseil a été ouverte comme à l'ordinaire à dix heures précises. Le nombre de curieux est toujours le même, et les postes sont doublés. Deux affaires militaires étaient portées au rôle avant celle de Defrondat, ex-lieutenant de la garde républicaine. Le Conseil, après avoir procédé au jugement de ces deux accusés, a invité le greffier à lire l'ordre du jour du général commandant la division, concernant l'insurrection de Juin.

M. Constant, commis-greffier, a donné lecture de toutes les pièces de la procédure suivie contre le sieur Defrondat, desquelles il résulte que, dans la matinée du 23 juin, au moment où les insurgés élevaient la formidable barricade établie au bas du Petit-Pont, on a vu cet individu fraterniser avec les faiseurs de barricades, et amener chez lui, dans sa maison, à quelques pas de distance, plusieurs gardes républicains non armés et qu'il a armés de fusils. Il paraît qu'après la prise de cette barricade, Defrondat alla offrir ses services aux chefs de la garde républicaine, et qu'ils furent acceptés; depuis ce moment, Defrondat s'éloigna fort peu de l'escadron dans lequel on l'avait incorporé. Signalé par ses voisins comme ayant été parmi les insurgés, Defrondat fut arrêté le 9 juillet, et aujourd'hui il comparait devant le Conseil comme inculpé d'avoir pris part à un attentat ayant pour but de renverser le Gouvernement, de fomenter la guerre civile en excitant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, et d'avoir tenté de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans la capitale, crimes prévus par les art. 91 et 92 du Code pénal ordinaire.

M. le président, à l'accusé : Quels sont vos nom, prénoms, profession et domicile ayant votre arrestation ?

L'accusé : Je me nomme Alfred Defrondat, 39 ans, artiste dessinateur, ex-officier de la garde républicaine. Je suis marié et j'ai deux enfants; mon domicile est rue du Petit-Pont, 22.

M. le président : Au moment des événements, appartenez-vous encore à la garde républicaine ? — R. Non, mon colonel, je fus du nombre de ceux qui furent réformés après les affaires de mai contre l'Assemblée nationale.

D. Pendant le mois de juin, n'avez-vous pas publié et mis en vente un portrait du prince Louis-Napoléon Bonaparte ? — R. J'ai en effet dessiné le portrait de ce prince, pour le compte du sieur Devaux, bottier, passage des Panoramas, 15. Je crois que les formalités légales ont été remplies, ce portrait a été déposé; je dis je crois, parce que je n'étais pas l'éditeur. Mon travail fini, j'ai remis la pierre à M. Devaux, qui l'a fait apporter à l'imprimerie, et on a tiré les exemplaires demandés par ce dernier. J'ai été payé de mon travail qui n'était que de 15 francs.

D. Vous êtes signalé pour avoir pris une part très active à l'insurrection; on vous accuse d'avoir fait partie des bandes insurgées qui élevèrent plusieurs barricades, et notamment celle de la rue du Petit-Pont. — R. C'est une infâme calomnie, inventée contre moi par quelque ennemi politique ou autre. Le vendredi, vers midi, quand j'apprends que l'on faisait des barricades partout dans Paris, je fus trouver le colonel Raymond, de la garde républicaine, pour mettre mon épée à sa disposition. Il accepta mes services, et depuis ce moment je n'ai pas cessé d'accompagner la garde républicaine dans tous les engagements qu'elle a eus à soutenir jusqu'au 28 juin. M. le colonel Raymond a eu à m'écrire une lettre à M. le préfet de police; je n'ai point cessé de combattre l'insurrection avec courage et dévouement à la République.

Ainsi le 25 juin j'étais dans la rue Saint-Antoine, à dix pas du général Négrier, lorsqu'il a été tué, et je fus envoyé par le commandant Beaumont, de l'Hôtel-de-Ville, chercher le colonel Bertrand à la hauteur de la rue de Fourcy.

D. Il est très possible que vous ayez ainsi agi après les premiers moments d'attaque, mais le rapport qui est joint au dossier constate qu'au lieu d'être en uniforme, vous étiez en vareuse ? — R. Cela est de toute fausseté. Mais je dois avouer qu'en mon absence, des insurgés sont

montés dans la maison du n^o 22 et qu'ils ont fouillé dans mon appartement comme dans les autres, mais je n'ai pu entendre dire qu'il y soit monté aucun garde républicain transfuge. Si cela avait eu lieu on me l'aurait dit en rentrant.

C'est en récompense de mes services pendant les journées de juin que M. le colonel Raymond m'a réintégré provisoirement dans la garde républicaine jusqu'à ce qu'il eût fait une proposition à cet égard au ministre. C'est lui qui m'a envoyé à la caserne de la rue des Grès, en attendant mon incorporation dans la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon.

M. le président : Avez-vous une vareuse le premier jour de l'insurrection, ou bien portiez-vous votre uniforme ?

L'accusé : Non, jamais, je n'ai porté un vêtement de ce genre. J'ai toujours été couvert de ma tunique militaire.

D. Dites-nous l'emploi de votre temps dans la journée du 23 juin ? — R. Je suis sorti le 23 juin à onze heures du matin, et je suis dirigé vers l'Hôtel-de-Ville, où j'ai déjeuné avec des personnes de ma connaissance qui font partie de la Commission des récompenses nationales. J'étais avec M. Mayer, mon camarade; nous sommes allés ensemble, en sortant de l'Hôtel-de-Ville, trouver M. Blainville, chef d'escadron dans la nouvelle organisation de notre garde, et nous lui dismes que bien que nous n'eussions pas été réadmis, nous venions pour marcher contre les ennemis de la République. Le commandant nous accueillit avec bienveillance, et nous comprit dans un pédon qui s'organisait sur le quai aux Fleurs pour aller du côté de la place de la rue Maubée.

D. Avez-vous la preuve de ces faits ? Vous auriez dû faire citer des témoins sur ces points. — R. C'est fait, monsieur le président. M. le commandant Blainville est cité comme témoin, il comparaitra quand le moment sera venu.

La demoiselle Aglaé Gauthier, 28 juin, lingère : Le 23 juin dernier, entre trois et quatre heures de l'après-midi, peu de temps avant que le feu recommençât à la barricade du Petit-Pont, j'ai vu des insurgés, au nombre desquels se trouvaient deux gardes républicains, monter sans armes au domicile du sieur Defrondat, dessinateur, et ancien officier de la garde républicaine. Ils sont descendus presque aussitôt porteurs de fusils.

M. le président : Est-ce que vous demeurez dans la même maison que l'accusé ?

Le témoin : Non, Monsieur. L'accusé habitait la maison de la rue du Petit-Pont, 22, et moi, je demeure en face, au n^o 23. Je n'ai pas aperçu M. Defrondat dans ce même moment, mais j'ai vu par mes croisées les insurgés dans l'intérieur de son domicile. On cria dans la rue de fermer les fenêtres. Je me suis empressée de le faire et de m'éloigner pour n'être pas blessée par les balles qui sifflaient tout autour de nos maisons.

M. le président : Avez-vous vu monter beaucoup de monde dans la maison de l'accusé Defrondat ?

Le témoin : Oui, j'ai vu pas mal de monde, je ne puis pas dire le nombre; j'ai vu que c'étaient des gardes républicains; plusieurs se sont mis à la croisée, et l'accusé lui-même s'est présenté pour regarder dans la rue; c'était dans l'après-midi.

Le défendeur : Je voudrais savoir pendant combien de temps M^{lle} Gauthier a vu l'accusé Defrondat dans son domicile.

Le témoin : Je ne l'ai vu à la croisée qu'un instant, une seconde seulement, le temps de se mettre à la fenêtre.

L'accusé : Je vous prie, Monsieur le président, de demander à cette dame si, lorsqu'elle est venue pour déposer devant M. le rapporteur, elle n'aurait pas dit qu'elle n'avait rien vu, et que sa première déposition n'était due qu'aux obsessions dont elle avait été l'objet.

Le témoin : Comme les autres témoins me demandait, ce que j'avais vu, et que je ne voulais pas répondre à leurs impertinences, je leur ai dit, en effet, que je n'avais rien vu; mais la vérité est que je ne voulais faire ma déclaration qu'au juge d'instruction.

M. Dalbin, employé, confirme la déposition du précédent témoin.

Alexandrine Ranson, concierge : J'ai à vous dire que plusieurs insurgés sont venus dans la rue du Petit-Pont, 22, et qu'ils voulaient qu'on leur délivrât les armes qui étaient dans la maison. Mes prières pour les en empêcher furent inutiles, ils dirent que si on ne les donnait pas de gré, ils sauraient les avoir de force. Ils sont montés, et puis ils sont descendus avec des armes.

M. le président : Savez-vous si c'est dans le domicile du sieur Defrondat qu'ils sont allés ?

Le témoin : Je ne m'en suis pas aperçue. Il serait possible qu'ils y fussent entrés sans que je le visse.

M. le commissaire du Gouvernement : Je ferai observer au Conseil que ce n'est pas ce témoin qui a été cité pour venir à votre audience, c'est le mari, nous voudrions savoir pourquoi il ne vient pas.

Le témoin : C'est parce qu'il est absent, c'est parce que.... Le témoin paraît embarrassé.

M. le président : Est-ce qu'il est en voyage ?

Une voix : Il est arrêté comme insurgé.

Le témoin : Non, M. le président, mais il est absent. Il est en prison comme les autres bien certainement; on l'inculpe de s'être mêlé de l'affaire.

Le sieur Messier, garçon pâtisier, et le sieur Dupuy son maître, font une déposition insignifiante.

M. Blainville, commandant dans la garde républicaine, témoin à décharge, demande à être entendu comme témoin.

Le témoin déclare que l'accusé et un autre ex-officier de la garde républicaine, nommé Mayer, sont venus le trouver le 23 juin dernier. Ils lui ont demandé à se mettre dans les rangs, et à partir de ce moment (il pouvait être alors trois heures) ces deux messieurs ont fait le service avec l'escadron de la manière la plus franche et la plus dévouée.

M. le président : Pourriez-vous dire bien au juste quelle heure il était quand vous avez vu Defrondat ?

Le témoin : Dans une première déposition, j'ai dit qu'il pouvait être une heure ou une heure et demie; mais depuis je me suis remémoré et je me suis rappelé que c'était après la grande pluie qui nous a assaillis. C'était après l'arrivée du général Bédau, qui voyant que nous ne forçons pas la barricade, fit tirer une canonnade de sept à huit coups de canons sur la grande barricade. Je me rappelle parfaitement ces circonstances, parce que nous venions de perdre beaucoup de monde, notamment plusieurs officiers et dix-sept hommes pour la part de ma compagnie seulement. D'abord les insurgés avaient paru faire une faible résistance; mais ils ont envahi les maisons, la fusillade nous arrivait des deux côtés, et même par derrière. Ce pendant la garde mobile et toute la troupe se mirent en avant, et nous enlevâmes les barricades.

Mayer, ex-lieutenant de la garde républicaine, déclare que, lorsqu'il a vu faire des barricades, il est allé trouver son ami Defrondat, et lui dit : Voilà un mouvement qui commence, il faut aller nous mettre à la disposition du maire de Paris, et prouver par là que si on nous a licenciés de la garde républicaine, nous sommes néanmoins assez bons patriotes pour combattre dans l'intérêt de la République. Nous sommes allés, en effet, à l'Hôtel-de-Ville, nous sommes restés là quelque temps, puis on nous a envoyés au commandant Blainville, qui prévint le colonel de nos offres de services, qui furent acceptées. Il pouvait être une heure et demie ou deux heures quand nous avons vu le colonel.

Le témoin Picot, lieutenant de la garde républicaine, blessé au mois de juin, porte encore son bras en écharpe; il déclare s'être trouvé, de onze heures à midi, à l'Hôtel-de-Ville, bureau des récompenses nationales, avec ses deux camarades Defrondat et Mayer, qui sont partis ensemble, et ne se sont pas quittés pendant tout le temps de l'insurrection.

Le témoin Vincent, fabricant de papiers, rue du Petit-Pont, 22, rapporte que les insurgés s'étaient présentés en nombre dans sa maison, « ils ont désarmé trois locataires, dit-il, et ils ont emporté trois fusils, notamment le mien et celui de M. Defrondat aussi, je crois. »

Arnould, président de la Commission des récompenses nationales : J'ai vu MM. Defrondat et Mayer dans la matinée du 23 juin; ils nous venaient me prévenir que l'on faisait des barricades dans Paris; ils m'offraient leurs services, eux comme

plusieurs autres personnes qui étaient présentes dans mon bureau; il pouvait être à peu près midi un quart quand ils nous ont quittés.

L'accusé : Je désirerais que mon défenseur fit connaître au Conseil un certificat qui m'a été délivré par la Commission des récompenses nationales.

M^r Orsat donne lecture de ce certificat, qui est conçu dans les termes les plus honorables; mais, comme il est sans date, M. le président désirerait savoir s'il a été délivré avant ou après les événements de juin.

M. Rouen, ingénieur civil, secrétaire de la Commission centrale, de la Commission des récompenses, se trouvant présent à l'audience, est entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire. Le témoin examine le certificat, et déclare qu'il a été délivré avant la date du 16 juin; car c'est à cette date-là qu'ont été arrêtés les contrôles de nouvelle réorganisation de la garde républicaine, et Defrondat avait demandé ce certificat pour se faire réintégrer. « Du reste, ajoute le témoin, je connais particulièrement le sieur Defrondat; je l'ai employé plusieurs fois à faire des dessins; tous les rapports que j'ai eus avec lui sont des plus honorables. Je connais aussi la conduite de Defrondat dans les journées de juillet; non-seulement il a combattu bravement et avec courage, mais il est à ma connaissance qu'il a empêché le massacre de plusieurs militaires qui, en 1830, combattaient dans les rangs de la royauté. »

Le sieur Roussel, anatomiste, était présent lorsque M. Mayer est venu chercher M. Defrondat; il les a vus sortir ensemble, et ils ne sont rentrés que le 28 juin. Il déclare que les insurgés ont emporté du domicile de Defrondat un fusil tout rouillé; il croit que c'est celui de la garde nationale.

Quelques autres témoins à décharge sont entendus, et la parole est donnée à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Delattre, chef d'escadron d'état-major soutient énergiquement l'accusation d'attentat contre le Gouvernement, et subsidiairement il conclut à ce que l'accusé soit déclaré coupable de détention d'armes de guerre.

M^r Orsat présente la défense de l'accusé.

M. le président à l'accusé : Avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

L'accusé : Fort de ma conscience et de la manière dont j'ai rempli mon devoir pendant les journées de juin, j'attends avec confiance le verdict qui rendra un bon citoyen à la République.

Le Conseil, après dix minutes de délibération, déclare à la majorité de 4 voix contre 3 l'accusé non coupable sur toutes les questions et ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en liberté s'il n'est retenu pour autre cause.

M. le commissaire du Gouvernement donne des ordres pour faire assembler la garde sous les armes; le greffier donne lecture à Defrondat du jugement que le Conseil vient de rendre et qui ordonne sa mise en liberté.

A peine le greffier a-t-il prononcé ce dernier mot que Defrondat s'écrit par deux fois : « Vive la République ! »

PRÉVENTION D'ESCROQUERIE.

Le Conseil a jugé dans la même séance le nommé Michel Richer, servant dans le 6^e régiment d'artillerie, prévenu d'avoir commis plusieurs petites escroqueries au préjudice des habitants de la campagne dans les environs d'Ivry à Sochaux.

Richer, arrivé depuis peu de jours dans ce régiment, se présente avec un aplomb imperturbable dans la commune d'Arcueil et s'annonce aux habitants comme commissaire envoyé extraordinairement par M. le général de division de la place, à l'effet de recruter des ouvriers pour travailler aux forts de Vanves et d'Ivry avec une haute paie de 3 fr. 25 c. par jour. A Arcueil, il fit fort peu de recrues, cependant il prit le nom de quelques ouvriers, et disparut en emportant la liste, et après s'être fait payer plusieurs bouteilles de vin.

A Villejuif, Richer fit mieux; il s'en alla directement au domicile du tambour de la commune qu'il emmena dans une auberge, lui fit boire quelques verres de vin, pria l'aubergiste de payer d'avance 1 fr. au tambour et de lui prêter à lui 1 fr. 50 c., afin d'accomplir dignement sa mission.

Le tambour et Richer, l'un porteur de sa caisse et l'autre d'un papier, s'en vont tambourinant dans toute la commune que le général de la place demande des ouvriers. A chaque carrefour le tambour fait merveille, les paysans accourent pour entendre la publication. « De par le Pouvoir exécutif de la République française, s'écrit le plus fort qu'il peut l'Artillerie Richer, et de par le général de la division des forts, nous faisons savoir à tous les bons habitants et les bons ouvriers de cette commune que l'autorité militaire a besoin de travailleurs pour les forts de Vanves et d'Ivry. »

Le public est prévenu que la durée du travail est fixée à huit heures par jour, et que le salaire est augmenté, c'est-à-dire porté à 3 fr. 25 au lieu de 2 fr. 50. »

A la fin de chaque proclamation le tambour faisait un roulement, et Richer criait : Vive la République française !

Le lieu du rendez-vous pour se faire inscrire était fixé chez l'aubergiste dont nous avons parlé, et chaque inscription coûtait 50 centimes, susceptibles d'être réduits à 25 centimes, le tout pour couvrir les frais de M. le commissaire extraordinaire.

Richer enroulait tout le monde, pourvu que l'on payât la cotisation; ainsi Moto, ouvrier mineur; Caré, ouvrier terrassier; Giot, charpentier; Leroy, carrier, et plusieurs autres sont inscrits. Mais voilà que l'un de messieurs les officiers municipaux apprend ce qui se passe dans la commune; la réduction des heures de travail et l'augmentation du salaire publiés par un commissaire de l'autorité militaire, accompagné de son tambour, lui paraissent une chose si prodigieuse qu'il se met à la recherche de l'envoyé de M. le général de la division des forts. Il trouve son homme installé au milieu de tous les ouvriers alléchés; il demande que Richer lui exhibe les ordres qu'il a reçus.

Mais à peine l'officier municipal a-t-il tiré son écharpe, que l'audacieux artillerie, habitué à la gymnastique, gagne l'honorable fonctionnaire de prestesse, et saute hardiment par la croisée d'un rez-de-chaussée, et le voilà courant à toutes jambes à travers champs, ayant derrière lui tous les paysans, qui faisaient entendre des cris de vengeance. Des pierres sont lancées contre l'imposteur, mais, heureusement, aucune ne l'atteignit. Dociles à la voix de l'officier municipal, la meute, ou plutôt l'émeute, devint moins violente dans ses procédés, et les plus jeunes de l'endroit furent lancés par des chemins de traverse contre Richer, qui, harassé de fatigue et complètement au abois, se laissa prendre et ramener paisiblement, sauf quelques boutrades, au lieu de ses méfaits.

« Mes amis, disait-il pour se justifier, vous êtes ouvriers et je suis ouvrier comme vous. Nous sommes tous des ouvriers, et si je vous ai trompés, c'est que je suis trompé moi-même par quelque faux général de la division des forts. Nous sommes tous frères, pardonnons nous nos fautes; et nos erreurs. »

Les paysans pardonnèrent très volontiers, mais M. le maire ne put tolérer une telle supercherie, qui jetait quelque ridicule sur ceux qui avaient cru bonnement que l'Etat diminuait la durée du travail et augmentait le salaire, il retint Richer prisonnier, et le lendemain il le fit conduire sous bonne escorte de la gendarmerie à la prison de justice militaire.

Aujourd'hui Richer comparait devant les juges; il a grand-peine à garder son sérieux; il est évident que, dans sa pensée, il a voulu faire une plaisanterie, plaisanterie qui a failli lui coûter cher. Il devait à l'aubergiste et il avait cru, dit-il, que c'était là le plus court moyen de se tirer d'affaire.

Le Conseil, conformément aux conclusions de M. Delattre, commissaire du Gouvernement, a condamné Richer à trois mois et un jour de prison, et aux dépens.

QUESTIONS DIVERSES.

Rente viagère. — Restitution du capital. — Condition résolutoire expresse. — Stipulation de résolution de plein droit. — Délai. — L'article 1978 du Code civil, portant que le seul défaut de paiement des arrérages de la rente viagère n'autorise pas le créancier de la rente à demander le remboursement du capital, n'établit qu'une disposition de droit commun, et non d'ordre public. On peut dès lors y déroger par une convention contraire, portant qu'à défaut de paiement des arrérages, le capital deviendra exigible.

Néanmoins, lorsque l'acte de constitution ne contient pas stipulation de résolution de plein droit, sans qu'il soit besoin

de la faire prononcer en justice, mais réserve seulement au créancier le droit à la restitution du capital à défaut de paiement des arrérages, il y a lieu d'accorder délai au débiteur, conformément à l'art. 1184 du Code civil.

(Arrêt de la 2^e chambre de la Cour d'appel de Paris du 23 août 1848. — Plaidants M^{rs} Taillandier et Colmet-d'Aage fils; conclusions conformes de M. l'avocat général Chamillard.)

Déclaration affirmative inexacte. — Tiers-saisi déclaré débiteur pur et simple. — Effets de cette décision. — Le tiers-saisi, qui ne fait pas sa déclaration affirmative ou qui ne fait pas les justifications nécessaires, doit être déclaré débiteur pur et simple des causes de la saisie. A plus forte raison en est-il de même à l'égard du tiers qui a fait une déclaration mensongère, puisque le débiteur qui fait une déclaration mensongère ne fait pas les justifications exigées par la loi.

— Le but de la loi est tout à la fois d'infliger une peine à ce tiers et d'assurer une garantie nouvelle au saisissant en lui donnant un nouveau débiteur; le tiers ne peut donc opposer au saisissant aucune des exceptions qu'il aurait pu opposer au débiteur principal.

Le créancier saisissant d'une somme inférieure à celle saisie-arrière à néanmoins le droit d'attaquer la déclaration affirmative si le tiers-saisi, en se reconnaissant débiteur, déclare en même temps que la dette n'est exigible qu'à un terme éloigné. En pareil cas, en effet, le saisissant, en établissant l'inexactitude de la déclaration, peut faire déchoir à son profit le débiteur du bénéfice du terme de l'obligation.

Toutefois, un délai peut être accordé au débiteur pour l'exécution de la condamnation, en vertu du principe général établi par l'article 1244 du Code civil, et ce, sans qu'il soit besoin que la demande d'un délai ait été faite par le débiteur; cette demande pouvant être soumise en contradiction avec la prétention de la partie condamnée qu'elle ne devait rien.

Le tiers-saisi ne peut pas plus disposer au préjudice du saisissant des intérêts des sommes saisies que des capitaux de ces sommes.

(Cour d'appel de Paris, 1^{re} chambre, présidence de M. Grandet, audience du 22 août. — Infirmité d'un jugement du Tribunal de première instance de Paris du 30 mars 1848; confirmation pour le surplus. Plaidants, M^r Duvergier pour M. Duplan, appelant, et Chaux d'Est-Ango pour M^{me} Duplan; conclusions conformes de M. Metzinger, avocat-général.)

CHRONIQUE

PARIS, 28 AOUT.

Plusieurs journaux publient ce matin le texte d'une déclaration par laquelle un certain nombre d'écrivains appartenant à la presse périodique protestent contre les arrêtés de suspension émanés du Pouvoir exécutif.

C'est par erreur que la Gazette des Tribunaux est indiquée au nombre des journaux qui ont adhéré à cette déclaration.

Nous nous associons toujours à la pensée de ceux qui appellent le moment où la plus précieuse de nos libertés pourra être rendue au droit commun; mais il est des questions, et celle-ci est du nombre, sur lesquelles nous tenons à dire nous-mêmes notre opinion tout entière; rien de plus, rien de moins. On comprend donc qu'il ne nous convienne pas de laisser, sans notre avis, engager notre initiative, et que nous n'autorisons personne à se porter fort pour nous.

Un journal annonce que MM. Louis Blanc et Caussidière ont manifesté dans une lettre, adressée au Parquet, l'intention de se constituer prisonniers d'ici à quelques jours. Nous avons lieu de croire qu'il n'y a rien d'exact dans cette nouvelle.

Toutes les recherches faites pour découvrir la retraite de MM. Blanc et Caussidière sont restées infructueuses.

Par ordonnance du 10 de ce mois, M. le ministre de la justice a nommé ceux de MM. les conseillers de la Cour d'appel qui devront présider les Cours d'assises à Paris et dans le ressort, pendant le quatrième trimestre de 1848. — MM. d'Esparsès de Lussan et Poinot présideront à Paris (1^{re} et 2^e sections), M. Ferey à Melun, M. Partarrieu-Lafosse à Versailles, M. Barbou à Rheims, M. Lefebvre à Chartres, M. Perrot à Auxerre, et M. Boulloche à Troyes.

La 1^{re} chambre de la Cour d'appel a confirmé : 1^o un jugement du Tribunal de première instance de Paris, du 11 août 1848, portant qu'il y a lieu à l'adoption de Joséphine-Victoire Blot par Laurent-Adrien Aubry et Joséphe-Elisabeth-Victoire Blot, son épouse; 2^o un jugement du Tribunal de première instance de Poitiers, du 1^{er} août 1848, portant qu'il y a lieu à l'adoption de Charles-Eugène Poëtte par Marie-Julie-Marceline Poëtte.

On sait que dans les premiers jours qui ont suivi la Révolution de février, le Gouvernement avait décidé qu'il ne serait pas, quant à présent, donné suite aux demandes d'admission des successeurs qui avaient présenté leurs traités à la Chancellerie. Mais, d'un autre côté, un arrêt de la Cour de Colmar vient de décider que la crise actuelle était un événement de force majeure qui pouvait donner lieu à la résiliation de semblables traités. Cette question mérite examen.

La Cour d'appel de Paris, (1^{re} chambre), a été saisie d'un débat entre M. Leroy, notaire à Sartrouville et M. Lemoine, qui avait acheté la charge de M. Leroy, par acte du 28 octobre 1847, moyennant 150,000 francs. La Chancellerie a réduit le prix à 120,000 francs. M. Leroy a-t-il alors renoncé au traité? C'est ce qu'affirme M. Lemoine, qui prétend faire ressortir ce fait de la correspondance de M. Leroy. A son tour, M. Leroy expose que, si des efforts ont été tentés pour faire revenir l'administration sur la réduction qu'elle avait prononcée, il n'en a pas moins toujours été entendu qu'en cas de persistance de la part du ministre, le traité subsisterait au prix réduit. M. Lemoine a toutefois demandé la résiliation du contrat, et le Tribunal de Versailles l'a prononcée, par le motif que, par le fait de la réduction, le traité avait été anéanti; que M. Leroy s'était alors considéré comme délié, et qu'une des parties ne pouvait rester seule tenue par le contrat; qu'un surplus, il n'y avait eu depuis que des pourparlers et des projets qui n'avaient pas amené un engagement nouveau de la part de M. Lenon.

M^r Champfrier de Ribes a soutenu l'appel interjeté par M. Leroy, et demandé l'exécution du traité de 120,000 francs, à peine de 50,000 fr. de dommages-intérêts.

Après les conclusions prises par M^r Mahou et Germain, pour M. Lemoine et deux autres intimés, appelés comme ayant cautionné le traité ou écrit par ce dernier, M. Metzinger, avocat-général, rappelant le récent arrêt de Colmar, a dit que c'était là une grave décision, puisqu'elle permettrait aux parties d'invoquer la Révolution de février à l'appui de la violation de la loi promise. Dans le procès de MM. Leroy et Lemoine, M. l'avocat-général pense que le jugement doit être confirmé, toutefois en retranchant le motif par lequel il est dit que le fait de la réduction a anéanti le traité. Si, en effet, il est été justifié que cette modification avait été admise sans hésitation par le vendeur, il n'y eût pas eu de raison pour que l'acquéreur ne restât pas obligé. On doit craindre, dans l'état des choses, de créer des précédents qui ne soient pas le résultat de mûres délibérations et qui laissent place au doute.

La Cour, considérant que l'intérêt est la mesure des actions, que les premiers juges, en déclarant que le traité se trouvait anéanti par suite de la réduction faite par la

Chancellerie, se sont appuyés sur les faits particuliers de la cause; adoptant, au surplus, les motifs des premiers juges, confirme.

Voici la liste des affaires qui seront jugées par la Cour d'assises de la Seine pendant la première quinzaine du mois de septembre prochain, sous la présidence de M. le conseiller Foucher:

Le 1^{er}, Danvel, vol par un salarié au préjudice de son maître; Besson et Ricard, vol commis à l'aide d'effraction. Le 2, Jufit dit Dubreuil, vol à l'aide d'escalade dans une maison habitée; Connerose, plusieurs vols commis la nuit dans des maisons habitées. Le 4, Labbé, vol à l'aide d'effraction; femme Maquin, vol par une ouvrière ou elle travaillait; femme Marsau, faux en écriture de commerce; Delange, vol par un serviteur à gages au préjudice de son maître. Le 5, Vallette, vol commis à l'aide d'effraction; Saintard, faux en écriture privée; Thomas, attentat à la pudeur avec violence sur une jeune fille. Le 6, Wiéring, vol par un serviteur à gages et assassinat; Viet, provocation à la rébellion par des cris. Le 7, Thiébauld, tentative de vol à l'aide de fausses clés; Besson, faux en écriture privée; Séguin, résistance avec violence envers des agents, avec intention de donner la mort. Le 8, Lantié, banqueroute frauduleuse; Schneider, tentative de meurtre. Le 9, Mauguin, vol avec fausse clé dans une maison habitée; Olivier, tentative de vol avec armes; Martin, tentative d'incendie volontaire. Le 11, Butzini et Barthélemy, vol avec effraction dans une maison habitée; veuve Billotte, émission de fausse monnaie; Roy, détournement par un serviteur au préjudice de son maître. Le 12, femme Jacquelin, vol par une domestique; Collignon, menaces d'assassinat sous condition; Guérard, faux en écriture privée. Le 13, Ravarin, attentat à la pudeur avec violence; Maurer, assassinat. Le 14, Magny, faux en écriture de commerce; Gatouillat et femme Pivry, vol par un serviteur à gages et recel; fille Picard, vol par une domestique. Le 15, Robert et Gaurraud, incendie et dévastation du château de Neuilly.

DÉPARTEMENTS.

LOIRE-INFÉRIEURE (Nantes), 26 août. — L'Ordre des avocats de Nantes a procédé aujourd'hui au renouvellement de son conseil de discipline. Ont été nommés: Bâtonnier: M. Henri Maisonneuve;

Membres du Conseil: MM. Baron, Laënnec aîné; Evariste Colombel; B. snard de la Girandais; Waldeck-Rousseau; Mangars; Tronson; Mariot et Daniel-Lacombe.

CHER. — Un événement déplorable a signalé la journée de mercredi dernier. Deux membres de la famille de M. de Mortemart, les deux beaux frères, M. de Sainte-Aldégonde et le prince de Beauveau, se livraient au plaisir de la chasse sur l'étang de Mareuil (Cher). Tous deux montaient une frêle embarcation, accompagnés de MM. de Noailles. Un canard sauvage part d'une touffe de roseaux. M. de Saint-Aldégonde se précipite sur l'animal; le bateau fait un léger mouvement qui détourne le canon du fusil, et, au lieu d'atteindre le volatile, la charge atteint à la tête M. le prince de Beauveau et l'étend raide mort. Nous n'avons point d'autre renseignement sur cet affreux malheur.

On ne saurait peindre la douleur, le trouble que cet événement a jetés dans cette malheureuse famille éprouvée déjà par la perte du jeune de Mortemart, renversé d'une voiture il y a quelques années à Paris.

La famille de M. de Mortemart, qui occupe le château de Meillant depuis quelques mois, est plongée dans un désespoir que l'on comprendra facilement.

GIRONDE (Bordeaux), 26 août. — On lit dans la Courrier de la Gironde:

« Une arrestation des plus importantes a eu lieu le 25

du courant, à l'établissement des bains des Quinconces.

« Une dépêche de M. Senard, ministre de l'intérieur, avait signalé au préfet de la Gironde la présence à Bordeaux d'un étranger poursuivi depuis longtemps par la haute police comme un faussaire habile et dangereux.

« Des recherches ont été immédiatement opérées, et ont amené la découverte de cet individu, domicilié depuis quinze jours aux bains des Quinconces, et propriétaire, depuis la veille, du Café chantant, situé sur les fossés des Carmes.

« Au moment de son arrestation, cet individu se faisait appeler M. de Rossel; son passeport et ses papiers le désignaient sous ce nom. Voici quels sont ses antécédents: le prétendu de Rossel est un ancien militaire d'Amsterdam, âgé d'environ cinquante ans, et nommé Jean Spneyt Van Opstal. Les aventures à la suite desquelles il a été arrêté et reconnu ne sont pas sans intérêt:

« Van Opstal avait quitté les Pays-Bas vers le commencement de 1847. Depuis cette époque on l'avait perdu de vue, lorsqu'on le retrouve au mois de février à Paris, où il prend un passeport à l'ambassade sous le nom de Hutschler, il falsifie ce nom, et le change en celui de Hulterger. Le faux Hulberger se rend à Gènes, se présente au consul néerlandais, et, à l'aide de son faux passeport, parvient à lui escroquer une somme de 1,265 florins (31,625 francs). De Gènes, Van Opstal se transporte à Bologne, où il parvient à se faire délivrer un second passeport sous le nom de M. de Vassy.

« Sous ce nouveau déguisement, Van Opstal-Hutschler-Hulberger de Vassy quitte Bologne et se rend à Florence. A Florence il fait connaissance avec une italienne, la signora Tonieri, et l'attache à sa fortune; il part avec elle pour Livourne, et renouvelle dans cette dernière ville le tour qui lui avait si bien réussi à Gènes; il abandonne Livourne après avoir escroqué au consul de sa nation une somme de 800 florins (2,000 fr.) et se réfugie à Marseille où il prend un troisième passeport sous le nom de M. de Rossel. Ce dernier passeport lui a été délivré à la date du 8 avril 1848, et c'est à partir de cette époque que Van Opstal a été signalé par la police qui a suivi ses traces jusqu'à Bordeaux.

« Au moment de son arrestation, Van Opstal n'était plus détenteur que d'une somme de 1,500 fr. L'acquisition du café chantant lui a coûté 1,800 fr.

« La signora Tonieri habitait avec lui l'établissement des bains où il avait été arrêté.»

NORD. — Un insurgé de juin vient de se livrer lui-même aux mains de la police de Roubaix. Cet homme s'appelle Alexandre Belmaire. Il avait été arrêté à Paris avec une bande d'insurgés, sur une barricade enlevée par la garde mobile. Conduit au fort d'Aubervilliers, il parvint à s'évader, rentra dans Paris, se munit d'un peu d'argent, et se rendit à Roubaix par le chemin de fer; mais ne se croyant pas en sûreté contre les recherches de la police, Belmaire alla se cacher au Mont-à-Loux, hameau de Belgique, situé entre Mouscron et Roubaix; là, il reçut sa famille et ses amis, qui se mirent à fêter bruyamment, dans un cabaret du lieu, le retour aussi inattendu qu'extraordinaire de l'insurgé. Malheureusement la gendarmerie belge intervint pour l'arrêter. Ses parents et ses amis opposèrent une vive résistance, et Belmaire put s'échapper. Mais ayant appris que l'on venait d'arrêter, pour fait de rébellion, et de conduire dans les prisons de Courtrai cinq des convives, parmi lesquels son père et sa mère, l'insurgé Belmaire s'est constitué prisonnier. Il a été dirigé sur Paris.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Depuis quelque temps les arrestations se multiplient sur les grandes routes de l'arrondissement d'Aix. Tandis que de loin en loin, auparavant, quelques arrestations étaient signalées au parquet

du Tribunal, dans la première quinzaine d'août sept procès-verbaux de méfaits de ce genre y ont été transmis. C'est surtout du côté de Berre et Martigues qu'ont lieu ces crimes, qui alarment vivement la population de ces contrées.

M. le procureur de la République et M. le juge d'instruction, accompagnés d'une brigade de gendarmerie et de deux compagnies de troupes de ligne, sont partis pour Carri-le-Rouet, à l'effet d'aller faire une battue dans les bois de cette commune, signalés à l'autorité comme le repaire d'une bande de voleurs.

EURE. — Nous empruntons le récit qui suit au Courrier de l'Eure:

« M. le comte de la Porte, dont nous annonçons dernièrement la mort, passait pour avoir beaucoup d'argent. Ses enfants, trompés dans leurs espérances, se sont livrés aux recherches les plus actives et les plus minutieuses. Au moment où, de guerre lasse, ils commençaient à perdre espoir, voilà le parquet d'un placard qui s'agite, se mobilise; la main scrutatrice amène une poignée d'or, puis une autre, et toujours de même sans se fatiguer du manège.

L'or s'amoncelle dans la chambre, aux yeux ébahis de messieurs de la justice; on ne le compte pas, on le mesure, on le pèse: 27 kil., bon poids!

« Une note indique que c'est la série A; une autre note trouvée dans les papiers porte les séries suivantes jusques et y compris celle D.

« Le château résistera-t-il aux recherches devenues de plus en plus actives? »

ÉTRANGER.

ANGLETERRE. — (Londres), 27 août. — Le procès des chartistes de Londres arrêté il y a peu de jours dans des clubs où se trouvaient des dépôts d'armes et de munitions, a commencé vendredi devant la Cour criminelle centrale, présidée par M. le juge baron Platt. Le premier soumis aux débats a été Georges Shell, âgé de trente-deux ans, cordonnier.

M. l'attorney-général a exposé les faits de l'accusation, d'où il résulte que Georges Shell aurait illégalement, et en présence d'un grand nombre de sujets de la reine, assemblés à cet effet, tenu publiquement des discours concernant l'état actuel de l'Irlande et le gouvernement du royaume, et proféré des paroles perverses, calomnieuses et séditeuses, tendant à influencer les esprits et à enlever à sa majesté la reine l'affection de ses sujets, et, en outre, à exciter le tumulte et l'insurrection contre son gouvernement.

M. William Connel, sténographe, a certifié la fidélité des discours par lui recueillis au club chartiste de Queber-Street en présence de deux cents spectateurs.

Georges Shell a été déclaré coupable par le jury.

Le président de ce même club, Maxwel Bryson, a été ensuite mis en jugement, et la Cour a reçu la déposition de M. Boud-Hugues, sténographe.

Maxwel Bryson a pris la parole et a dit: Je commence par me plaindre de ce qu'on ne m'a pas laissé les moyens suffisants pour préparer ma défense. On a tenu éloignés de moi en prison tous les journaux où j'aurais pu trouver dans les événements quotidiens des arguments de justification ou d'excuse. Croiriez-vous qu'on m'a refusé le volume de l'Encyclopédie à deux sous (penny Cyclopaedia), dont j'avais besoin pour la définition du mot sédition.

M. le baron Platt: Est-il vrai qu'on vous ait refusé des livres?

M. Bryson: Le vice-gouverneur de Newgate m'a déclaré qu'il ne pouvait communiquer aux prisonniers politiques aucuns livres sans la permission du chapelain, et comme celui-ci ne m'aurait permis que des livres religieux, je n'ai pas insisté.

M. le baron Platt: Vous avez eu tort; aucun livre ne

vous eût été refusé.

Bryson: Je regarde comme une chose parfaitement légitime d'avoir des armes pour sa défense. Les membres de la société pour la protection de la vie et des propriétés sont armés; il en est de même du club de Nottingham, dont les statuts sont approuvés par le maire et la ville.

Quant aux discours que j'ai prononcés, ils ne contiennent rien qui ne soit parfaitement légal ou constitutionnel.

Après vingt minutes de délibération, Bryson a été déclaré coupable par les jurés.

Les nommés Shew et Bezer, qui devaient être jugés hier, ont obtenu une remise, par la raison qu'ayant été décrétés d'accusation seulement depuis deux jours, ils n'ont pas eu le temps de préparer leur défense.

M. Caillat, chef du bureau des subsistances à la Préfecture de police, vient d'être admis, sur sa demande, à être élu membre du conseil-général du département du Nord.

M. Alfred de Clebsattel, avocat à Dunkerque, a été

élu membre du conseil-général du département du Nord.

Bourse de Paris du 28 Août 1848.

Table with columns: AU COMPTANT, 5 0/0, 3 0/0, 2 0/0, 1 1/2 0/0, 1 0/0, 1/2 0/0, 1/4 0/0, 1/8 0/0, 1/16 0/0, 1/32 0/0, 1/64 0/0, 1/128 0/0, 1/256 0/0, 1/512 0/0, 1/1024 0/0, 1/2048 0/0, 1/4096 0/0, 1/8192 0/0, 1/16384 0/0, 1/32768 0/0, 1/65536 0/0, 1/131072 0/0, 1/262144 0/0, 1/524288 0/0, 1/1048576 0/0, 1/2097152 0/0, 1/4194304 0/0, 1/8388608 0/0, 1/16777216 0/0, 1/33554432 0/0, 1/67108864 0/0, 1/134217728 0/0, 1/268435456 0/0, 1/536870912 0/0, 1/1073741824 0/0, 1/2147483648 0/0, 1/4294967296 0/0, 1/8589934592 0/0, 1/17179869184 0/0, 1/34359738368 0/0, 1/68719476736 0/0, 1/137438953472 0/0, 1/274877906944 0/0, 1/549755813888 0/0, 1/1099511627776 0/0, 1/2199023255552 0/0, 1/4398046511104 0/0, 1/8796093022208 0/0, 1/17592186044416 0/0, 1/35184372088832 0/0, 1/70368744177664 0/0, 1/140737488355328 0/0, 1/281474976710656 0/0, 1/562949953421312 0/0, 1/1125899906842624 0/0, 1/2251799813685248 0/0, 1/4503599627370496 0/0, 1/9007199254740992 0/0, 1/18014398509481984 0/0, 1/36028797018963968 0/0, 1/72057594037927936 0/0, 1/144115188075855872 0/0, 1/288230376151711744 0/0, 1/576460752303423488 0/0, 1/1152921504606846976 0/0, 1/2305843009213693952 0/0, 1/4611686018427387904 0/0, 1/9223372036854775808 0/0, 1/18446744073709551616 0/0, 1/36893488147419103232 0/0, 1/73786976294838206464 0/0, 1/147573952589676412928 0/0, 1/295147905179352825856 0/0, 1/590295810358705651712 0/0, 1/1180591620717411303424 0/0, 1/2361183241434822606848 0/0, 1/4722366482869645213696 0/0, 1/9444732965739290427392 0/0, 1/18889465931478580854784 0/0, 1/37778931862957161709568 0/0, 1/75557863725914323419136 0/0, 1/151115727451828646838272 0/0, 1/302231454903657293676544 0/0, 1/604462909807314587353088 0/0, 1/1208925819614629174706176 0/0, 1/2417851639229258349412352 0/0, 1/4835703278458516698824704 0/0, 1/9671406556917033397649408 0/0, 1/19342813113834066795298816 0/0, 1/38685626227668133590597632 0/0, 1/77371252455336267181195264 0/0, 1/15474250491067253436239056 0/0, 1/30948500982134506872478112 0/0, 1/61897001964269013744956224 0/0, 1/123794003928538027489912448 0/0, 1/247588007857076054979824896 0/0, 1/495176015714152109959649792 0/0, 1/990352031428304219919299584 0/0, 1/1980704062856608439838599168 0/0, 1/3961408125713216879677198336 0/0, 1/7922816251426433759354396672 0/0, 1/15845632502852867518708793344 0/0, 1/31691265005705735037417586688 0/0, 1/63382530011411470074835173376 0/0, 1/126765060022822940149670346752 0/0, 1/253530120045645880299340693504 0/0, 1/507060240091291760598681387008 0/0, 1/1014120480182583521197362774016 0/0, 1/2028240960365167042394725548032 0/0, 1/4056481920730334084789451096064 0/0, 1/8112963841460668169578902192128 0/0, 1/16225927682921336339157804384256 0/0, 1/32451855365842672678315608768512 0/0, 1/64903710731685345356631217537024 0/0, 1/129807421463370690713262435074048 0/0, 1/259614842926741381426524870148096 0/0, 1/519229685853482762853049740296192 0/0, 1/1038459371706965525706099480592384 0/0, 1/2076918743413931051412198961184768 0/0, 1/4153837486827862102824397922369536 0/0, 1/8307674973655724205648795844739072 0/0, 1/16615349947311448411297591689478144 0/0, 1/332306998946228968225951837789568 0/0, 1/664613997892457936451903675579136 0/0, 1/1329227995784915872903807351158272 0/0, 1/2658455991569831745807614702316544 0/0, 1/5316911983139663491615229404633088 0/0, 1/10633823966279326983230458809266176 0/0, 1/21267647932558653966460917618532352 0/0, 1/42535295865117307932921835237064704 0/0, 1/85070591730234615865843670474129408 0/0, 1/170141183460469231731687340948258816 0/0, 1/340282366920938463463374681896517632 0/0, 1/680564733841876926926749363793035264 0/0, 1/1361129467683753853853498727586071296 0/0, 1/2722258935367507707706997455172142592 0/0, 1/5444517870735015415413994910344285184 0/0, 1/10889035741470030830827989820688570368 0/0, 1/21778071482940061661655979641377141536 0/0, 1/43556142965880123323311959282754283072 0/0, 1/87112285931760246646623918565508566144 0/0, 1/174224571835520493293247837130117126288 0/0, 1/34844914367104098658649567426023425376 0/0, 1/69689828734208197317299134852046850752 0/0, 1/139379657468416394634598269704093701504 0/0, 1/278759314936832789269196539408187403008 0/0, 1/557518629873665578538393078816374806112 0/0, 1/11150372597473311570767861576327486122224 0/0, 1/22300745194946623141535723152654972244448 0/0, 1/4460149038989324628307144625529944488896 0/0, 1/8920298077978649256614289251059888977792 0/0, 1/17840596155957298513228578502119779555584 0/0, 1/35681192311914597026457157004239559111168 0/0, 1/71362384623829194052914314008479118222336 0/0, 1/142724769247658388105828628016958236444672 0/0, 1/285449538495316776211657256033916472889344 0/0, 1/57089907699063355242331451206783285777688 0/0, 1/114179815398126710484662904013566571555376 0/0, 1/228359630796253420969325808027133143110752 0/0, 1/456719261592506841938651616054262282221024 0/0, 1/913438523185013683877303232108524454442048 0/0, 1/182687704637002736775460646421704890888416 0/0, 1/36537540927400547355092129284340978177632 0/0, 1/73075081854801094710184258568681956355264 0/0, 1/146150163709602189420368517137363127107136 0/0, 1/292300327419204378840737034274726254214272 0/0, 1/584600654838408757681474068549452508428448 0/0, 1/1169201309676817515362948137098905016856896 0/0, 1/2338402619353635030725896274197810033717792 0/0, 1/4676805238707270061451792548395620067435536 0/0, 1/9353610477414540122903585096791240134871104 0/0, 1/1870722095482908024580717019348248026974208 0/0, 1/3741444190965816049161434038696496053948416 0/0, 1/7482888381931632098322868077392992071888832 0/0, 1/14965776763663264196645737154785984137377664 0/0, 1/299315535273265283932914743095719682747552 0/0, 1/598631070546530567865829486191439364895104 0/0, 1/119726214109306113573165897238287872978016 0/0, 1/239452428218612227146331794476575745956032 0/0, 1/478904856437224454292663588953151491120064 0/0, 1/957809712874448908585327177906302982240128 0/0, 1/1915619425748897817170654355812605964480256 0/0, 1/3831238851497795634341308711625211928960512 0/0, 1/7662477702995591268682617423250425857921024 0/0, 1/15324955405991182537365234846500851715842048 0/0, 1/3064991081198236507473046969300170317684416 0/0, 1/6129982162396473014946093938600340635368832 0/0, 1/12259964324792946029892187877200681270717664 0/0, 1/2451992864958589205978437575440136254143296 0/0, 1/4903985729917178411956875150880272508286592 0/0, 1/9807971459834356823913750301760545016573184 0/0, 1/19615942919668713647827500603521081144636672 0/0, 1/39231885839337427295655001207042162287132448 0/0, 1/7846377167867485459131000241408432457426896 0/0, 1/15692754335734970918262000482816848754937792 0/0, 1/3138550867146994183652400096563369750975584 0/0, 1/6277101734293988367304800193126739019551168 0/0, 1/1255420346858797673460960386225347803910336 0/0, 1/2510840693717595346921920772450695607820672 0/0, 1/5021681387435190693843841544901391215641344 0/0, 1/10043362774870381387687683089802782431282688 0/0, 1/20086725549740762775375366179605644625651376 0/0, 1/40173451099481525550750732359211289251312752 0/0, 1/8034690219896305110150146471842257850262544 0/0, 1/16069380439792610220300293443684515005251088 0/0, 1/32138760879585220440600586887369030010502176 0/0, 1/64277521759170440881201173774738060021004352 0/0, 1/12855504351834088176240234754947612004200864 0/0, 1/25711008703668176352480469509895224008401728 0/0, 1/51422017407336352704960939019790448016803456 0/0, 1/102844034814672705409921878039580896033606912 0/0, 1/205688069629345410819843756079161792067213824 0/0, 1/4113761392586908216396875121